



C-DEC 234/2
12/3/25

CONSEIL — 234^e SESSION

DEUXIÈME SÉANCE

(SALLE DU CONSEIL, LUNDI 10 MARS 2025, 14 H 30)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

SÉANCE PUBLIQUE

Mot d'ouverture et calendrier d'examen des points de l'ordre du jour

1. Se fondant sur le mémorandum SS/3682 du Président, révision n° 5, daté du 10 mars 2025, le Conseil prend note des modifications suivantes apportées au calendrier des séances de la session en cours :

- la réunion du Comité de la gouvernance (COG) prévue pour le vendredi 14 mars 2025 sera désormais convoquée le mercredi 12 mars 2025 à 14 h 30 heures, avant la séance d'information informelle ;
- la réunion du Comité du transport aérien (ATC) prévue pour le mardi 11 mars 2025 sera désormais convoquée le mercredi 19 mars 2025, immédiatement après la réunion du Comité de l'aide collective pour les services de navigation aérienne (JSC).

Modifications du programme des travaux de la 234^e session

2. Sur la base d'une proposition du Président du Conseil, et en plus des amendements au programme des travaux de la 234^e session qui ont déjà été approuvés par le Conseil (voir le résumé C-DEC 234/1) et sont reflétés dans l'additif/rectificatif n° 1 de la note C-WP/15614, révision n° 1, le Conseil convient de modifier à nouveau le programme des travaux de la session en cours en y ajoutant le point *Relever le défi de la main-d'œuvre dans l'aviation : Une perspective gouvernementale globale*, proposé par les Émirats arabes unis.

Accueil

3. Le Conseil accueille chaleureusement le Représentant de l'Arabie saoudite nouvellement nommé, M. Mohammed Sami Habib.

Condoléances

4. Au nom du Conseil, le Président présente ses sincères condoléances au Représentant de la Guinée équatoriale ainsi qu'à sa famille, à la suite du décès de l'épouse du Représentant, survenu récemment.

5. Au nom du Conseil, le Président présente ses sincères condoléances au Représentant de l'Espagne ainsi qu'à sa famille, à la suite du décès de la belle-fille du Représentant, survenu récemment.

Accidents survenus au Kazakhstan et en République de Corée en décembre 2024

6. Le Conseil examine ce point en se fondant sur deux comptes rendus oraux présentés respectivement par la délégation de la République de Corée auprès du Conseil de l'OACI et la délégation du Kazakhstan auprès de l'OACI, qui font le point sur les enquêtes menées respectivement par ces deux États sur les accidents du vol 2216 de Jeju Air, survenu le 29 décembre 2024, et du vol 8243 d'Azerbaijan Airlines survenu le 25 décembre 2024.

7. Après examen, le Conseil :

- a) transmet toute sa sympathie et ses plus profondes condoléances aux victimes des accidents tragiques des vols 2216 de Jeju Air et 8243 d'Azerbaijan Airlines et à leurs familles, et souhaite un rétablissement prompt et complet aux passagers survivants et aux membres d'équipage blessés dans ces accidents ;
- b) prend acte de la publication des rapports d'enquête préliminaires respectifs sur les circonstances des accidents impliquant les vols 2216 de Jeju Air et 8243 d'Azerbaijan Airlines et, à cet égard, prend note des informations présentées par la délégation de la République de Corée et de celles transmises par la délégation du Kazakhstan sur l'état d'avancement de ces enquêtes en cours ;
- c) réaffirme les obligations fondamentales des États contractants d'assurer la sécurité de l'aviation civile internationale, conformément à la *Convention relative à l'aviation civile internationale*, en particulier son article 3 bis ;
- d) se déclare gravement préoccupé par la menace persistante qui pèse sur la sécurité et la sûreté de l'aviation, en particulier dans les zones de conflit et aux alentours de celles-ci, souligne l'importance de l'initiative *Ciels plus sûrs* pour atténuer ces risques, réaffirme son soutien continu à l'initiative et rappelle la nécessité pour les États et les exploitants de mettre en œuvre les orientations contenues dans le *Manuel d'évaluation des risques pour les vols d'aéronefs civils au-dessus et à proximité de zones de conflit* (Doc 10084) de l'OACI ;
- e) prie le Secrétariat d'élaborer un projet de note de travail de l'Assemblée à soumettre à la 42^e session de l'Assemblée de l'OACI, rappelant les obligations des États contractants d'assurer la sécurité de l'aviation civile internationale conformément à la *Convention relative à l'aviation civile internationale*, en particulier son article 3 bis, et prie instamment les États membres et les exploitants de mettre en œuvre les orientations figurant dans le *Manuel d'évaluation des risques pour l'exploitation d'aéronefs civils au-dessus ou à proximité des zones de conflit* (Doc 10084) de l'OACI ;
- f) invite le Secrétariat à élaborer un projet de note de travail de l'Assemblée visant à recenser les tendances potentielles ayant une incidence sur la sécurité de la navigation aérienne et proposant des mesures qui pourraient contribuer à faire face aux risques, afin d'être examiné par la 42^e session de l'Assemblée de l'OACI, étant entendu que le Secrétariat organiserait également une séance d'information informelle à l'intention du Conseil en vue de fournir des informations supplémentaires et complémentaires sur cette question au cours de la 235^e session ;
- g) souligne que le rapport d'enquête préliminaire sur l'accident du vol 8243 d'Azerbaijan Airlines indique une perte du signal GPS et recommande que des évaluations des risques soient effectuées dans les régions connaissant une dégradation ou une perte du

signal GNSS et, à cet égard, décide d'examiner plus avant, lors d'une séance ultérieure de la 234^e session en cours du Conseil, les risques croissants pour la sécurité des vols posés par l'augmentation des cas de brouillage intentionnel et/ou d'usurpation d'adresse GNSS ;

- h) décide de rester saisi de la question et, ce faisant, invite les délégations de la République de Corée et du Kazakhstan, respectivement, à continuer de tenir le Conseil informé de l'évolution de la situation à cet égard, selon que de besoin.

Projet de lettre aux États sur l'élection à la présidence du Conseil

8. Le Conseil examine cette question en se fondant sur la note C-WP/15643, et la feuille volante (flimsy) connexe, qui contient un projet de lettre informant les États membres de l'élection prochaine à la présidence du Conseil et les invitant à soumettre des candidatures. Le Conseil est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité de la gouvernance (COG) sur cette question.

9. Après examen, le Conseil :

- a) approuve le projet de lettre aux États figurant dans l'appendice de la note C-WP/15643, visant à informer les États membres de l'élection prochaine à la présidence du Conseil et à solliciter la soumission de candidatures ;
- b) convient que les candidatures à la présidence du Conseil devront être reçues par le Secrétaire général au plus tard le 12 septembre 2025.

Amélioration de l'efficacité des méthodes de travail du Conseil et de ses organes auxiliaires – Examen de la dissolution du Comité des ressources humaines

10. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15644 qui, conformément aux décisions prises par le Conseil lors de ses 229^e et 230^e sessions (voir les résumés C-DEC 229/6 et C-DEC 230/1), présente un examen de la dissolution du Comité des ressources humaines. Le Conseil est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité de la gouvernance (COG) sur cette question.

11. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des informations figurant dans la note C-WP/15644, en particulier des enseignements tirés de la période d'essai d'un an qui a suivi la dissolution du Comité des ressources humaines, à savoir l'amélioration de l'efficacité des méthodes de travail du Conseil et de ses organes subsidiaires qui en a résulté ;
- b) note en outre que la mise en œuvre du dispositif d'application du principe de responsabilité de l'OACI garantirait le maintien des contrôles au niveau des processus et de la gouvernance interne dans le recrutement et la nomination à des postes qui relevaient auparavant de la compétence du Comité des ressources humaines ;
- c) ce faisant, confirme sa décision prise lors de la 229^e session visant à dissoudre le Comité des ressources humaines (voir le résumé C-DEC 229/6).

Projet de note de travail de l'Assemblée – Nomination du Commissaire aux comptes de l'OACI pour les exercices financiers 2026, 2027 et 2028

12. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15647, qui donne un aperçu de la procédure suivie pour nommer le Commissaire aux comptes de l'OACI pour les exercices 2026, 2027 et 2028, ainsi que sur le projet de note de travail de l'Assemblée s'y rapportant. Il est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité des finances sur ce point.

13. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des informations présentées dans la note C-WP/15647 et, ce faisant, approuve le rapport du Groupe de travail du Conseil figurant dans l'appendice A de ladite note de travail ;
- b) conformément au § 13.1 du Règlement financier, décide de nommer M. Pierre Moscovici, Premier Président de la Cour des comptes de la France, en qualité de Commissaire aux comptes de l'OACI pour une période de trois ans (exercices financiers 2026, 2027 et 2028) à compter du 1^{er} janvier 2026, sous réserve de confirmation par la prochaine Assemblée (A42) ;
- c) approuve le projet de note de travail de l'Assemblée qui figure dans l'appendice B de la note C-WP/15647, sous réserve de l'inscription du nom de M. Pierre Moscovici ;
- d) demande au Secrétariat, aux fins de la sélection future de commissaires aux comptes, d'étudier les meilleures pratiques, y compris celles employées par d'autres entités des Nations Unies, afin de renforcer l'équité, l'inclusivité et une représentation géographique plus large dans le processus, en particulier en ce qui concerne les États en développement.

Projet de note de travail de l'Assemblée – Modification du Règlement financier de l'OACI

14. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15648, qui présente un projet de note de travail contenant des propositions d'amendement du *Règlement financier de l'OACI* (Doc 7515/15). Il est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité des finances sur ce point.

15. Après examen, le Conseil :

- a) approuve le projet de note de travail de l'Assemblée, qui figure dans l'appendice A du présent résumé des décisions et contient les amendements proposés au *Règlement financier de l'OACI*, sous réserve des modifications supplémentaires convenues par le FIC en ce qui concerne le maintien du texte original de l'article 9.5 du Règlement financier et l'inclusion de la proposition de révision de la terminologie de l'article 5.8 du Règlement financier dans les appendices A et B de la note de travail de l'Assemblée ;
- b) approuve le projet de résolution de l'Assemblée figurant dans l'appendice B du projet de note de travail de l'Assemblée, en vue de sa présentation à la 42^e session de l'Assemblée, sous réserve que les modifications approuvées à l'alinéa a) ci-dessus soient prises en compte, et que soit délégué au Président du Conseil le pouvoir d'approuver ensuite la note de travail révisée au nom du Conseil, en vue de sa soumission à la 42^e session de l'Assemblée.

Projet de note de travail de l'Assemblée – Niveau du fonds de roulement

16. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15649, qui présente un projet de note de travail de l'Assemblée faisant état de la suffisance du niveau actuel du Fonds de roulement et sur l'adéquation du niveau du pouvoir d'emprunt, comme le demande l'Assemblée au paragraphe 2 du dispositif de la résolution A41-30. Il est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité des finances sur ce point.

17. Après examen, le Conseil :

- a) ayant noté qu'au cours de la période triennale en cours (2022, 2023 et 2024), l'Organisation n'a pas utilisé le Fonds de roulement, ni le pouvoir d'emprunt, convient de maintenir le même niveau du Fonds de roulement et de pouvoir d'emprunt pour la prochaine période triennale ;
- b) approuve le projet de note de travail de l'Assemblée figurant dans l'appendice de la note C-WP/15649, ainsi que le projet de résolution connexe, en vue de sa présentation à la 42^e session de l'Assemblée.

Composition du Comité consultatif sur l'évaluation et les audits (EAAC)

18. Le Conseil examine ce point en se fondant sur un rapport verbal de son Président qui, conformément à la décision prise par le Conseil lors de la 233^e session (voir le résumé C-DEC 233/4), présente une proposition de nomination de nouveaux membres au Comité consultatif sur l'évaluation et les audits (EAAC).

19. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des informations présentées dans le rapport verbal et, ce faisant, approuve la procédure proposée par le Président du Conseil visant à remplacer les quatre membres de l'EAAC qui partiront en 2026 et à mettre à jour la liste des membres du Comité, étant entendu que cette procédure garantirait une transition et un transfert de connaissances efficaces entre les membres sortants et les nouveaux membres de l'EAAC, tout en évitant toute perturbation des travaux du Comité ;
- b) demande au Secrétariat d'envoyer la lettre aux États membres, appelant à la nomination de candidats à l'EAAC ;
- c) convient d'élargir temporairement la composition de l'EAAC de sept à neuf membres, afin de tenir compte des deux nouveaux membres qui seront nommés en 2025 et, à cet effet, convient en outre de déroger à la disposition pertinente du paragraphe 2.3 du mandat de l'EAAC ;
- d) note que le Secrétariat, en coordination avec l'EAAC, procédera à un examen de l'efficacité du fonctionnement de l'EAAC, et que toute modification du mandat du Comité découlant de cet examen serait présentée au Conseil pour examen en temps utile.

Questions diverses**Orientations supplémentaires à l'intention des États membres sur la 42^e session de l'Assemblée de l'OACI**

20. Le Conseil examine ce point en se fondant sur les courriels envoyés par le Président du Conseil le vendredi 28 février 2025 et le jeudi 6 mars 2025 concernant les orientations supplémentaires à l'intention des États membres sur la 42^e session de l'Assemblée de l'OACI, qui ont été préparées pour être examinées par le Conseil conformément aux résumés C-DEC 232/4 et C-DEC 232/8.

21. Le Conseil prend note des précisions apportées par le Président du Conseil et le Directeur des affaires juridiques et des relations extérieures, ainsi que des vues exprimées par les représentantes et les représentants du Conseil à cet égard. Ce faisant, le Conseil approuve les orientations supplémentaires, sous réserve des autres modifications convenues par le Conseil au cours de ses délibérations, et qui figurent dans l'appendice B du présent résumé. Il est entendu que ces orientations seront jointes à la prochaine lettre informant les États membres des dispositions prises en vue de la 42^e session de l'Assemblée.

Nomination d'un membre suppléant à la Commission de navigation aérienne (ANC)

22. Aucune observation n'ayant été reçue au 4 février 2025 en réponse au courriel du Président du Conseil daté du 28 janvier 2025, il est noté que M. Sergey Nabokov, désigné par le Gouvernement de la Fédération de Russie, est nommé membre suppléant de M. Alexander A. Batalov à l'ANC, avec effet au 9 janvier 2025.

Nomination de membres du Comité de la protection de l'environnement en aviation (CAEP)

23. Aucune observation n'ayant été reçue au 26 février 2025 en réponse au courriel du Président du Conseil daté du 12 février 2025, il est noté que M. Ivan Iatsenko est nommé membre de l'Ukraine au CAEP, en remplacement de Mme Iryna Kustovska, avec effet à compter du 27 février 2025.

Nomination de membres du Comité du Prix Edward Warner

24. Aucune observation n'ayant été reçue au 28 février 2025 en réponse au courriel du Président du Conseil daté du 24 février 2025, le Conseil approuve la nomination de MM. Estanislao Esono Anguesomo (Guinée équatoriale) et Sergio Martes (Italie) pour pourvoir les postes actuellement vacants au sein du Comité du Prix Edward Warner.

— — — — —

APPENDIX A

ADDITIONAL MODIFICATIONS TO THE PROPOSED AMENDMENTS TO THE ICAO FINANCIAL REGULATIONS (DOC 7515/17)

Pursuant to the Council’s consideration of C-WP/15648, the following table reflects the additional modifications agreed by the Finance Committee (FIC), and approved by the Council, to the amendments proposed to Financial Regulations 5.8 and 9.5 of the ICAO Financial Regulations (DOC 7515/17), for incorporation into Appendices A and B of the relevant draft Assembly working paper.

APPENDIX A (to Draft Assembly Working Paper)

PROPOSED AMENDMENTS TO THE ICAO FINANCIAL REGULATIONS DOC 7515/17

Existing Text	Edited changes	New Complete Text	Comments/Justification
[...]			
Article V Regular Budget Appropriations			
5.8 Transfers between Strategic Results within each Strategic Objective may be effected by the Secretary General	5.8 Transfers between Strategic Results within each Strategic Objective Goal may be effected by the Secretary General.	5.8 Transfers between Strategic Results within each Strategic Goal may be effected by the Secretary General.	Update terminology to align with 2026-2028 Business Plan. Replacement of “Objectives” with “Goals”.
[...]			
To Article IX Technical Cooperation Capacity Development and Implementation			
[...]			

Existing Text	Edited changes	New Complete Text	Comments/Justification
9.5 Budgetary estimates for AOSC, after having been reviewed by the Technical Co-operation Committee and the Finance Committee and approved by the Council, shall be presented with the Regular Budget to the Assembly. The Assembly shall review and approve the AOSC estimates. The Secretary General shall make such adjustments to the approved estimates as may be required during the budgetary period concerned in order to provide adequate administration and support services to the Organization's programmes of technical cooperation, within the terms of these Financial Regulations and within the amounts of extra budgetary resources provided to the Organization for this purpose, and report to the Finance Committee thereon. Any such adjustment to the ordinary administrative and operational costs for the year exceeding a 5 per cent increase over the amount approved by the Assembly, or previously approved by the Council hereunder, shall be reported to	9.5 Budgetary estimates for AOSC, after having been reviewed by the Technical Co-operation and Implementation Support Committee and the Finance Committee and approved by the Council, shall be presented with the Regular Budget to the Assembly. The Assembly shall review and approve the AOSC estimates. The Secretary General shall make such adjustments to the approved estimates as may be required during the budgetary period concerned in order to provide adequate administration and support services to the Organization's CDIP programmes of technical cooperation, within the terms of these Financial Regulations and within the amounts of extra budgetary resources provided to the Organization for this purpose, and report to the Finance and Technical Co-operation and Implementation Support Committees thereon. Any such adjustment to the ordinary administrative and operational costs for the year exceeding a 5 per cent increase over the amount approved by the Assembly, or previously approved by the Council hereunder, shall be reported to Council and an increase in excess of 10 per cent will be subject to prior approval by the Council.	9.5 Budgetary estimates for AOSC, after having been reviewed by the Technical Co-operation and Implementation Support Committee and the Finance Committee and approved by the Council, shall be presented with the Regular Budget to the Assembly. The Assembly shall review and approve the AOSC estimates. The Secretary General shall make such adjustments to the approved estimates as may be required during the budgetary period concerned in order to provide adequate administration and support services to the Organization's CDIP, within the terms of these Financial Regulations and within the amounts of extra budgetary resources provided to the Organization for this purpose, and report to the Finance and Technical Co-operation and Implementation Support Committees thereon. Any such adjustment to the ordinary administrative and operational costs for the year exceeding a 5 per cent increase over the amount approved by the Assembly, or previously approved by the Council hereunder, shall be reported to Council and an increase in excess of 10 per cent will be subject to prior approval by the Council.	To reflect revised name of Technical Co-operation Committee and to allow flexibility for the Council to determine which Committee(s) would review the AOSC budgetary estimates.

Existing Text	Edited changes	New Complete Text	Comments/Justification
Council and an increase in excess of 10 per cent will be subject to prior approval by the Council.			

APPENDIX B
(to the Draft Assembly Working Paper)

DRAFT RESOLUTION FOR ADOPTION BY THE 42ND SESSION OF THE ASSEMBLY

[...]

Edited changes	New revised text
[...]	[...]
5.8 Transfers between Strategic Results within each Strategic Objective Goal may be effected by the Secretary General.	5.8 Transfers between Strategic Results within each Strategic Goal may be effected by the Secretary General.
[...]	[...]
9.5 Budgetary estimates for AOSC, after having been reviewed by the Technical Co-operation and Implementation Support Committee and the Finance Committee and approved by the Council, shall be presented with the Regular Budget to the Assembly. The Assembly shall review and approve the AOSC estimates. The Secretary General shall make such adjustments to the approved estimates as may be required during the budgetary period concerned in order to provide adequate administration and support services to the Organization's CDIP programmes of technical cooperation, within the terms of these Financial Regulations and within the amounts of extra budgetary resources provided to the Organization for this purpose, and report to the Finance and Technical Co-operation and Implementation Support Committees thereon. Any such adjustment to the ordinary administrative and	9.5 Budgetary estimates for AOSC, after having been reviewed by the Technical Co-operation and Implementation Support Committee and the Finance Committee and approved by the Council, shall be presented with the Regular Budget to the Assembly. The Assembly shall review and approve the AOSC estimates. The Secretary General shall make such adjustments to the approved estimates as may be required during the budgetary period concerned in order to provide adequate administration and support services to the Organization's CDIP, within the terms of these Financial Regulations and within the amounts of extra budgetary resources provided to the Organization for this purpose, and report to the Finance and Technical Co-operation and Implementation Support Committees thereon. Any such

Edited changes	New revised text
operational costs for the year exceeding a 5 per cent increase over the amount approved by the Assembly, or previously approved by the Council hereunder, shall be reported to Council and an increase in excess of 10 per cent will be subject to prior approval by the Council.	adjustment to the ordinary administrative and operational costs for the year exceeding a 5 per cent increase over the amount approved by the Assembly, or previously approved by the Council hereunder, shall be reported to Council and an increase in excess of 10 per cent will be subject to prior approval by the Council.

— — — — —

APPENDIX B

The following text reflects the modifications to the “Additional Guidance for Member States on the 42nd Session of the ICAO Assembly,” as agreed by the Council. This approved guidance will be included as a separate Attachment A to the forthcoming State letter to Member States communicating the administrative arrangements for the upcoming 42nd Session of the Assembly.

ATTACHMENT A to State letter SA 42/2 – 25/[xxx]

ADDITIONAL GUIDANCE FOR MEMBER STATES ON THE 42ND SESSION OF THE ICAO ASSEMBLY

1. Pursuant to the decisions taken by the ICAO Council during the fourth and eighth meetings of its 232nd Session, on 12 and 18 June 2024, respectively, and taking into account lessons learned from the 41st Session of the ICAO Assembly, the Council agreed to adopt a streamlined approach in the preparation of the agenda of the 42nd Assembly. This approach aims to enhance the efficiency of the proceedings by focussing on strategic priorities and policy matters. The provisional agenda for the 42nd Session of the ICAO Assembly was communicated via State letter SA 42/1 – 24/108, dated 13 December 2024, and is reproduced in A42-WP/1, available on the 42nd Assembly website at <http://www.icao.int/A42>.
2. Accordingly, Member States are encouraged to submit working papers to be submitted for consideration by the Assembly that are should be action-oriented and directly relevant to an Assembly Resolution under consideration. Member States are further encouraged Working papers should, to the extent possible, to focus their working papers be focussed on proposals related to decisions on the adoption of amendments to Assembly Resolutions or on specific topics or issues on which action has not already been taken by the ICAO Council or other high-level bodies.
3. ~~It is recommended that~~ Should a Member State wish to propose a new initiative or project activity with budgetary implications for the Organization, it is recommended required to include a cost estimate for its proposal, and to submit said proposal before 2 June 2025, for consideration and decision by the Council for inclusion in the draft budget submission. ~~This is in order to allow the Secretary General to meet the requirements of Rule 42A of the Standing Rules of Procedure of the Assembly of the International Civil Aviation Organization (Doc 7600/8).~~
4. Member States and other originators of working papers are also encouraged to refrain from submitting extensive and/or substantive amendments to Assembly Resolutions after the established deadlines for the submission of Assembly documentation (~~see below for further information in this regard~~), or, as well as during the Assembly session itself.
5. Any Should a working paper that does not meet these criteria, the Secretariat will be converted engage with the Member State to consider options for converting the working paper to an information paper, and as appropriate. Information papers will be acknowledged in the report of the subsidiary body of the Assembly to which it was they are referred.
6. It is recalled that the function of the subsidiary bodies established in accordance with Rules 6, 14 and 18 of the *Standing Rules of Procedure of the Assembly of the International Civil Aviation Organization* (Doc 7600/8), is the consideration of those items of the agenda, or parts of those items, referred to them by the Assembly. As such, their primary role is to frame proposals and provide recommendations thereon, as appropriate, for decision by the Plenary of the Assembly.
7. While the Standing Rules do not preclude voting in subsidiary bodies, it is anticipated that any voting on a particular question would occur only once, preferably in the Plenary.